

**Il est certaines histoires qui ne connaissent pas de fin. C'est sans aucun doute le cas du rapprochement entre les avocats et les conseils en propriété industrielle (CPI). Une question débattue depuis bientôt 20 ans. Interrogés sur le dossier, certains avocats ne laissent pas douter de leurs désillusions, presque de leur lassitude. Et pourtant, les discussions ont récemment connu un vif coup d'accélération. Etat des lieux.**

C'est le décret du 27 novembre 1991 qui aura mis le feu aux poudres. Le texte rend en effet incompatible la profession d'avocat avec celle des CPI et interdit le regroupement des deux activités sous une même structure. Les CPI traitent du dépôt de brevets et de marques, ainsi que de la gestion de portefeuilles. Les avocats sont chargés des contentieux. Chacun son rôle. Néanmoins, face à une concurrence internationale accrue, la délimitation entre les deux professions a eu tendance à se déplacer. Les CPI d'abord ont joué un rôle de plus en plus actif dans la stratégie contentieuse des dossiers envoyés aux avocats. En tant qu'ingénieurs, ils se disent qualifiés pour expliquer à un magistrat toute la technicité d'un brevet. Certains CPI affirment même être les auteurs des conclusions déposées par les avocats. Mais de leur côté, les avocats ont su, eux aussi, faire bouger les frontières de la matière. De plus en plus de cabinets ont entrepris de développer une activité de dépôt de marques et de gestion de portefeuilles. Et pour cela, ils n'hésitent plus à s'entourer d'anciens CPI ayant obtenu leur diplôme d'avocat, ou des parajuristes.

## RAPPROCHEMENT DES CPI ET DES AVOCATS, une histoire sans fin



Christian Derambure, président de la Compagnie nationale des CPI

**«Les personnes physiques possédant les titres de CPI et d'avocat, doivent pouvoir exercer les deux professions en parallèle, sous réserve du respect de leur cadre d'exercice.»**

La répartition des tâches reste néanmoins un peu floue. A tel point que les clients étrangers ont tendance à confier leurs dossiers à nos voisins européens. En effet, si en Allemagne les Patentanwälte ont le droit de s'associer à des Rechtsanwälte pour constituer des structures interprofessionnelles, en Grande-Bretagne, les professionnels de la propriété industrielle sont en droit de plaider devant les patents county courts. La France se devait de réagir. Et Christian Derambure, président de la Compagnie nationale des CPI (CNCPI) de préciser : «Alors que s'ouvrent de nouvelles filières technologiques porteuses de nouveaux marchés, alors que certains pays étrangers ont compris le rôle stratégique de la PI, et alors que se profile la mise en place d'un système judiciaire de règlement des litiges de brevets à l'échelle communautaire, il est plus que jamais vital que notre pays se dote d'une filière de la PI moderne et dynamique.»

### De l'interprofessionnalité à la fusion...

Par la loi du 31 décembre 1990, le débat est lancé. Les parlementaires choisissent le rapprochement des professions par la voie de l'interprofessionnalité. L'idée consistant à préserver l'existence et les spécificités de chacune, tout en autorisant la constitution de structures commune d'exercice. Pourtant, faute de décret d'application, le texte reste inapplicable durant de nombreuses années. Jusqu'à 2004, lorsque Marc Guillaume, alors directeur des affaires civiles et du Sceau, propose la mise en œuvre immédiate de la loi dans un avant-projet de décret du 25 octobre. Sous la fronde du CNB et de son président de l'époque, Michel

Bénichou, le projet est rapidement envoyé à la poubelle. Motif invoqué : le texte serait incompatible avec les règles d'indépendance et de gouvernance propres à la profession d'avocat. S'en suivent plusieurs années de débats. Et sous l'impulsion du bâtonnier Tuffreau et de Patrice Vidon, alors président de la CNCPI, les discussions s'orientent doucement vers la fusion des professions.

Les discussions reprennent finalement de plus belle avec l'arrivée à la Chancellerie de Rachida Dati. En septembre 2007, devant le CNB, le garde des Sceaux affirme : «Si vos deux professions veulent ce rapprochement, si elles s'entendent sur ses modalités, je suis prête à vous soutenir.» Les parties s'empressent alors de monter un projet. La CNCPI fait voter ses adhérents lors d'une assemblée générale du 13 mai 2008. 52 % des votants adoptent les lignes directrices de l'unification en subordonnant leur accord à plusieurs conditions impératives, comme la mise en place d'une filière de formation adaptée pour les CPI désireux de devenir



Gérard Delile, ancien président de l'AAPI

**«Le projet commun que nous avons rédigé est protecteur des intérêts fondamentaux des deux professions.»**

avocats. Christian Derambure et le bâtonnier Philippe Tuffreau, vice-président du CNB, s'attellent à rédiger un rapport détaillé proposant notamment l'instauration d'un titre unique «avocat» et d'une mention de spécialisation commune «conseil en propriété intellectuelle». Est également prévue l'instauration d'une formation adaptée du CRFPA pour les ingénieurs. Le rapport est présenté à la Chancellerie durant l'été 2008.

### ... à l'interprofessionnalité

Mais les difficultés ne font que commencer. La régularité de l'assemblée générale de la CNCPI, donnant pouvoir à son président de la représenter dans le cadre des discussions avec l'Ordre des avocats et la Chancellerie, est remise en cause par quelques CPI. Selon eux, la résolution votée nécessitait l'approbation des 2/3 en ce qu'elle aurait pour conséquence la suppression de la profession de CPI, de sa Compagnie représentative et de son règlement intérieur. La cour d'appel de Paris leur donne raison par un arrêt en date du 8 décembre 2009.

Le gouvernement participe également à la déroute du projet. Le 2 juin 2008, il introduit un cavalier parlementaire dans la loi de modernisation de l'économie. L'amendement prévoit d'autoriser le gouvernement «à prendre par ordonnance, dans un délai de 9 mois (...), les dispositions relevant du domaine de la loi nécessaires à la fusion des professions d'avocats et de CPI». Une méthode très mal appréhendée par

le Medef, l'Association des praticiens européens de brevets (APEB), l'Association des avocats de propriété industrielle (AAPI) et le Barreau de Paris qui dénonce «une soudaine précipitation qui ne peut qu'inquiéter». L'amendement est finalement retiré.

Le projet revient néanmoins avec surprise à l'automne 2008 dans la proposition de loi Bétaille réglementant les professions du droit. La fronde se remet en marche, menée cette fois-ci par Jean-François Copé. Face à lui, Rachida Dati défend le texte, qui est finalement voté par le Sénat en janvier 2009. Le rapport Darrois, publié en avril 2009, se prononce également en faveur de la fusion des professions. Les opposants n'ont pourtant pas dit leur dernier mot. L'APEB, l'AAPI, le Medef et un groupe de CPI opposé à la fusion ont entrepris de rédiger un memorandum sur l'interprofessionnalité, en tenant compte de l'avant-projet de décret de Marc Guillaume et des critiques qui lui avaient été faites par le CNB. Le texte met en avant trois formules d'interprofessionnalité :

- une interprofessionnalité sous forme de sociétés d'exercice libéral régie par un texte d'application de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 (interprofessionnalité d'exercice) ;
- une interprofessionnalité sous forme de sociétés distinctes d'exercice mais avec ouverture du capital (interprofessionnalité capitalistique) selon deux modalités :
- détention d'une partie du capital des sociétés d'exercice par une holding constituée sous forme de société de partici-

pation financière des professions libérales, détention directe d'une part minoritaire du capital d'une société d'exercice de CPI par des avocats, et d'une société d'avocats par des CPI (participations croisées) ;

– une interprofessionnalité d'exercice par l'ouverture aux CPI du capital des sociétés d'avocats avec une gouvernance des professionnels par chacune des deux professions respectives.

«Grâce à la mise en place de structures d'exercice regroupant des avocats et des CPI, comme c'est déjà le cas dans les principaux pays européens, l'objectif est de moderniser la filière propriété industrielle française et de l'adapter aux enjeux stratégiques, économiques et juridiques de l'innovation et de la recherche», justifie Christian Nguyen-Van-Yen, président de l'APEB. Gérard Delile, ancien président de l'AAPI, ajoute «le projet commun que nous avons rédigé est protecteur des intérêts fondamentaux des deux professions».

Et ce mémorandum trouve soutien en la personne de Michèle Alliot-Marie, qui prend les rênes du ministère de la Justice en juin 2009. Quelques mois après sa prise de fonction, la nouvelle ministre déclare lors du colloque «La justice face à la crise» : «Les métiers d'avocat et de conseil en propriété industrielle sont profondément différents. Il n'est donc pas question de les fusionner.»

### L'organisation d'un véritable débat

Le 17 mars 2010, le Conseil des ministres adopte le projet de loi dit «de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées». Il prévoit d'une part l'acte contresigné d'avocat, et d'autre part l'interprofessionnalité capitaliste entre les professions du droit (les CPI n'en faisant pas partie) dans le cadre d'une SPFPL. Le texte devrait être bientôt présenté au Parlement. Selon certains commentateurs, la Chancellerie envisagerait d'y greffer les dispositions sur les CPI. Et c'est pour cela qu'elle a pris l'initiative de réunir les représentants des professions du droit, du chiffre et des CPI. Un projet d'amendement leur a été présenté. La CNCPI a demandé que ce texte n'exclue pas les CPI, son président ajoutant «l'amendement proposé n'est qu'une base de travail. Tel quel, il est insuffisant pour répondre aux besoins et

espérances des CPI. Nous demandons qu'il soit combiné au double exercice et à l'élargissement de la passerelle».

Pour encourager à la concertation, la Chancellerie a par ailleurs organisé une réunion le 30 mars dernier, sous l'égide de la direction des affaires civiles et du Sceau. «C'était la première fois que l'ensemble des parties était réuni autour de la même table. Cette initiative est très positive», explique Gérard Delile. Pascale Fombeur, alors directrice des affaires civiles et du Sceau, y a dressé les différentes possibilités pour permettre le rapprochement des professions. Officiel-

lement, la discussion s'est arrêtée là. Officieusement, les affrontements ont débuté. Une deuxième réunion est alors organisée le 5 mai dernier. Et cette fois-ci, le débat a été plus construit. Si la CNCPI s'est prononcée en faveur de l'interprofessionnalité capitaliste, elle a également réclamé une fluidité d'accès à la profession d'avocat. «Aujourd'hui, il est plus facile pour un parlementaire de devenir avocat que pour un CPI», dénonce Christian Derambure. Il souhaite tout d'abord l'élargissement de la passerelle permettant aux ingénieurs de passer la robe, mais aussi la possibilité d'un double exercice professionnel. «Les personnes physiques possédant les titres de CPI et d'avocat, doivent pouvoir exercer les deux professions en parallèle, sous réserve du respect de leur cadre d'exercice», poursuit-il. Le CNB, quant à lui, a semblé plus ouvert à l'idée de l'interprofessionnalité. Le Conseil de l'Ordre de Paris a même pris une résolution précisant qu'il envisageait avec intérêt ce projet.

Si le débat semble aujourd'hui bien engagé en faveur de l'interprofessionnalité, reste cependant plusieurs inconnues. Que faire du vote du Sénat en faveur de la fusion lors de l'adoption de la loi Béteille ? Quelle position va tenir le nouveau directeur des affaires civiles et du Sceau, Laurent Vallée, qui est désormais chargé du dossier ? Est-ce que le gouvernement voudra s'engager dans une nouvelle polémique juridique alors même qu'il semble reculer sur d'autres dossiers, comme la suppression du juge d'instruction qui était pourtant très avancée ? Et enfin, les partisans de la fusion vont-ils accepter de baisser les bras ? Il faut toujours se méfier de l'eau qui dort... ■

Ondine Delaunay



Christian Nguyen-Van-Yen, président de l'APEB

**«Grâce à la mise en place de structures d'exercice regroupant des avocats et des CPI, l'objectif est de moderniser la filière propriété industrielle française.»**